

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-CERNAY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Huguette DEGERT - Bernard FUCHS - Jean-Jacques WEBER.

Absent non excusé : Philippe MUNSCH

Absente excusée : Sylvie WEBER

A donné procuration : Sylvie WEBER à Marie NUSSBAUM, Adjointe.

Monsieur Jean-Jacques WEBER, Conseiller Municipal, assisté de Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2018,
2. Projet d'acquisition forêt communale de Husseren-Wesserling / demande d'application du régime forestier,
3. Demande de soutien
 - Groupement syndical des négociants en bois de chauffage d'Alsace (G.S.N.B.C.A),
4. Dégazage, vidange cuve fioul bâtiment nouvelle Mairie,
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion,
6. Schéma concerté de défrichement,
7. Repas de Noël des Séniors.

Divers et informations.

DEL 2018-10-03/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018.

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2018, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2018-10-03/002. PROJET D'ACQUISITION FORET COMMUNALE DE HUSSEREN-WESSERLING/ DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant :

- La commune de Husseren-Wesserling a décidé par délibération du 4 juin 2018 de vendre les parcelles forestières dont elle est propriétaire, situés sur le ban communal d'Urbès à la commune d'Urbès. Le régime forestier doit s'appliquer à l'ensemble des parcelles concernées dès leur acquisition par la commune d'Urbès.

Les parcelles concernées par le projet d'application du régime forestier sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)
URBES	Tête des Allemands	6	24	5,0062
		6	25	4,85
		6	26	9,2063
		6	27	0,4812
		6	31	7,3
		6	32	2,4312
		6	33	2,4375
		6	34	5,7563
		6	35	6,7312
		6	36	7,5187
		6	37	2,6688
		6	38	5,4812
		6	39	4,1875
		6	42	7,025
		6	47	0,35
		6	48	0,1625
		6	63	0,023
		6	64	0,044
		6	65	0,4187
		6	66	2,5188
		6	69	0,6625
		6	130	9,774
		6	133	7,5321
6	134	3,9973		
6	135	0,5109		
6	136	14,9858		
6	152	9,8963		
6	153	4,6449		
6	154	1,8251		

	6	155	0,6954
	6	156	0,2286
	6	157	12,1409
	6	165	0,2787
Surface à appliquer			141,7706

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'application du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 141,7706 ha. L'application ne pourra être effective qu'au moment du transfert de propriété.
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

DEL 2018-10-03/003. DEMANDE DE SOUTIEN

• GROUPEMENT SYNDICAL DES NEGOCIANTS EN BOIS DE CHAUFFAGE D'ALSACE (G.S.N.B.C.A)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient le Groupement Syndical des Négociants en bois de chauffage d'Alsace (G.S.N.B.C.A) contre la commercialisation illégale de bois de chauffage dont les professionnels de la vente de bois de chauffage sont de plus en plus confrontés à une concurrence déloyale des vendeurs non officiels qui pratiquent des prix nettement inférieurs aux tarifs du marché, puisqu'ils ne déclarent pas leurs ventes et ne payent aucune charge, ni impôt sur le produit vendu.

DEL 2018-10-03/004. DEGAZAGE, VIDANGE CUVE FIOUL BATIMENT NOUVELLE MAIRIE

L'entreprise « Cuve Découpe Pro » de Colmar propose le :

- Dégazage, vidange, pompage d'hydrocarbure,
- Aspiration boues, découpe sécurisée,

de la cuve à fioul inutilisée située au sous-sol de la nouvelle Mairie.
Le devis s'élève à 600.- € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer cette ancienne cuve à fioul de 3000 litres et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Cuve Découpe Pro »

DEL 2018-10-03/005.PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de sa participation pour le risque Prévoyance, pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, à 1 200.- €.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DEL 2018-10-03/006. SCHEMA CONCERTÉ DE DEFRICHEMENT

Depuis 25 ans, les communes et la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin mènent avec le soutien de leurs partenaires institutionnels et financiers la reconquête de friches issues de la déprise agricole des années 50. Ces rénovations pastorales ont permis le (re-)développement d'une agriculture de montagne dynamique et qualitative ainsi qu'une nette amélioration de la qualité paysagère du territoire. L'introduction par la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** dans le Code Forestier du principe systématique d'une compensation subordonnée à la délivrance d'une autorisation de défrichement pour un terrain boisé depuis plus de 40 ans compromet la poursuite de ce programme de rénovation pastorale.

Aussi, afin de poursuivre sa reconquête agricole et paysagère, la commune d'Urbès a décidé avec le soutien de la Communauté de communes de réaliser un schéma concerté d'aménagement communal comme il est prévu à l'article L214-13-1 du Code forestier.

Ce schéma a été soumis en Commission Régionale de la Forêt et du Bois le 28 septembre 2018.

Ce schéma a pour objet de permettre le défrichement de boisements communaux non soumis au régime forestier sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement telle que prévue par le Code Forestier.

Présentation du schéma concerté communal d'aménagement

Le schéma reprend et actualise le diagnostic et les enjeux du Gerplan en y intégrant les informations liées à la forêt. Il définit les secteurs ayant vocation à retrouver une vocation agricole à moyen ou long terme, ceux devant la conserver et ceux dont la destination forestière n'est pas remise en cause. Les parcelles visées par le schéma sont listées en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma concerté d'aménagement communal dans sa version du 24/09/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le schéma concerté d'aménagement communal dans sa version du 24/09/2018.

Liste des parcelles visées par le schéma concerté d'aménagement communal.

Parcelles à vocation agricole visées par le schéma concerté d'aménagement communal :

Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Vocation	Statut	Surface concernée (ares)
2	202	17730	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	165
2	293	12370	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	120
2	294	476	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	2
3	272	259	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	3
3	329	1151	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	7
3	331	8516	Agricole à maintenir	Communal non soumis	74
3	363	6439	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	49
3	364	465	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	5
5	34	932	Défrichage à long terme	Communal non soumis	9
5	35	7528	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	28
5			Défrichage à long terme	Communal non soumis	31
5	36	587	Défrichage à long terme	Communal non soumis	6
5	37	485	Défrichage à long terme	Communal non soumis	5
5	41	273	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	3
5	132	14889	Agricole à maintenir	Communal non soumis	149
6	1	153687	Agricole à maintenir	Communal non soumis	174
6	58	4187	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	40
6	61	13750	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	139
6	84	598	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	6
6	96	252188	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	461
6			Agricole à maintenir	Communal non soumis	1829
6	97	322	Agricole à maintenir	Communal non soumis	3
6	98	2937	Agricole à maintenir	Communal non soumis	29
6	105	180375	Défrichage à long terme	Communal non soumis	1472
6			Agricole à maintenir	Communal non soumis	3
6	107	29312	Défrichage à long terme	Communal non soumis	58
6			Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	8
6	125	262708	Défrichage à long terme	Communal non soumis	1314
6			Agricole à maintenir	Communal non soumis	884
6	127	48385	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	476
6	128	62774	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	228

6	160	107042	Défrichage à moyen terme	Communal non soumis	135
6	183	199813	Agricole à maintenir	Communal non soumis	1529
7	79	77661	Agricole à maintenir	Communal non soumis	360

Parcelles qui feront l'objet d'une distraction / acquisition avant défrichage

6	63	230	Défrichage à long terme	A acquérir	2
6	64	440	Défrichage à long terme	A acquérir	4
6	65	4187	Défrichage à long terme	A acquérir	42
6	66	25188	Défrichage à long terme	A acquérir	250
6	69	6625	Défrichage à long terme	A acquérir	66
6	70	13807	Défrichage à long terme	A acquérir	138
6	79	296	Défrichage à long terme	A acquérir	3

Parcelles à vocation forestière

Section	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Vocation	Statut	Surface concernée (ares)
6	2	15062	Forestière / cynégétique	Communal non soumis	147
6	90	46188	Forestière	Communal non soumis	453
6	96	252188	Forestière	Communal non soumis	196
6	107	29312	Forestière	Communal non soumis	224
6	125	262708	Forestière	Communal non soumis	414
6	128	62774	Forestière	Communal non soumis	395
7	14	1500	Forestière / cynégétique	Communal non soumis	14
7	15	1750	Forestière / cynégétique	Communal non soumis	9
7	18	39187	Forestière / cynégétique	Communal non soumis	227

DEL 2018-10-03/007. REPAS DE NOËL DES SENIORS

En l'absence de M. et M^{me} Philippe SIFFERLEN lors de la fête de Noël des Séniors qui aura lieu le 15 décembre prochain, Monsieur le Maire est chargé de consulter le Restaurant « l'Orée du Parc » de Wesserling ou à défaut un traiteur pour confectionner le repas de Noël 2018.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Dans le cadre des préparatifs de la cérémonie cantonale commémorant le 100^e anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, le Souvenir Français souhaite la présence d'un jeune de 14 à 16 ans de chaque village, d'une part, pour se rendre à Verdun le 10 novembre prochain et d'autre part, porter le flambeau représentant le village le soir du 11 novembre à la nécropole de Moosch. Aucun jeune n'est disponible à ce jour pour Urbès.

- Le ski club nordique de Ranspach, organise le 5^e édition du Thur Trail le dimanche 14 avril 2019 à Mitzach. Un nouveau tracé de cette course pédestre de montagne est projeté passant en partie sur le ban de la commune d'Urbès.
Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet mais signale toutefois qu'il y a un risque d'exploitation de la parcelle 37 à cette période.

- Bernard FUCHS, Conseiller Municipal,
 - Signale que certaines personnes montent en voiture du Steingraben jusqu'au chalet Saint-Hubert. Le Conseil Municipal décide de remettre un panneau « interdiction de circuler sauf ayant droits » à l'entrée du chemin.
 - Souligne le problème de circulation en quad en forêt.
 - Un courrier sera envoyé à la personne concernée.
 - Fait remarquer que la tombe de M. Hugo ZIMMERMANN (C11) est en très mauvais état.

La séance est levée à 22h00